

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2026 - 15		
Avis direct (expert délégué) Date : 11/02/2026	Objet : Nancy (54) - Travaux d'étanchéité, d'isolation, et de pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures du bâtiment Vallin / altération temporaire de sites de reproduction et d'aires de repos de Pipistrelle commune ainsi que d'aires de repos de Sérotine commune et de Pipistrelle indéterminée – CD54	Avis : Favorable

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite entreprendre des travaux de rénovation thermique de la toiture du bâtiment Vallin et installer des panneaux photovoltaïques. Les travaux sur le bâtiment vont être décomposés en deux grandes périodes, à savoir une période s'étendant du 9 mars 2026 au 5 juin 2026, et une seconde période s'étendant du 24 août 2026 au 4 décembre 2026. En prévision de ce projet, l'Atelier des Territoires et la CPEPESC ont effectué un diagnostic avifaune/chiroptères. Le diagnostic avifaune n'a révélé aucune nidification active. Le diagnostic chiroptères a notamment mis en évidence une large exploitation des façades du bâtiment par les chauves-souris au cours de l'année. En estivage, il a été comptabilisé 21 Pipistrelles communes, une Sérotine commune et deux Pipistrelles indéterminées. Une colonie de parturition de Pipistrelle commune n'est pas à exclure, de même qu'un phénomène de swarming.

À la suite de ces observations, une demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de ces espèces protégées ainsi que pour l'altération temporaire des habitats de ces espèces a été déposée.

Le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur de nature économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement. La prise en compte de l'intérêt public majeur justifie la réalisation de ce chantier.

La stratégie ER proposée s'appuie notamment sur un projet mené en deux grandes périodes, elles-mêmes découpées en deux types, à savoir les travaux perturbateurs pour les chiroptères et les travaux non perturbateurs. Ainsi, le dérangement est

fortement limité et les chiroptères disposeront toujours de portions de bâtiments où aucun travaux ne seront en cours. De plus, les habitats utilisés et utilisables seront de nouveau exploitables par les chauves-souris à l'issue de chaque grande période de travaux. Elle repose donc principalement sur une approche fonctionnelle en permettant aux individus de disposer, durant l'ensemble de leurs phases de présence, de sites de reproduction et/ou de repos via les différentes mesures d'évitement et de réduction proposées.

Questions au CSRPN

L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la Pipistrelle commune, de la Sérotine commune et de la Pipistrelle indéterminée ?

Supports de réflexion

- CD54_Rapport_Derog_VALLIN_CAD54_NANCY_LAdT_2025_11_V2 (expertise avifaune et chiroptères/dossier de demande de dérogation – AdT/CPEPESC, reçu le 03/12/2025)
- CERFA_original_habitat_13614-01_alteration_temporaire_VALLIN_CAD54_2025_v2 (reçu le 03/12/2025)
- CERFA_original_individus_faune_13616-01_derang_VALLIN_CAD54_2025_v2 (reçu le 03/12/2025)

Analyse du CSRPN

Avant toute chose, nous ne pouvons que saluer le Conseil départemental d'avoir arrêté les travaux après la découverte d'un chiroptère et d'avoir engagé les réflexions pour la bonne tenue des travaux et en respect d'éventuels enjeux environnementaux. Nous invitons toutefois le Conseil départemental à tirer des enseignements de cette situation en réalisant systématiquement des diagnostics préalables des bâtiments sur lesquels il envisage d'engager des travaux à court terme. Ces diagnostics doivent être réalisés idéalement l'année précédente le début des travaux afin d'adapter, si nécessaire, le phasage des travaux, la mise en place de mesures d'évitement et de disposer des autorisations préfectorales nécessaires.

Cela dit, la réduction des consommations énergétiques des bâtiments fait partie des mesures souhaitées à l'issue du Grenelle de l'environnement. La réhabilitation thermique du bâtiment Vallin et l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toitures par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle constitue donc une action favorable et importante pour la préservation de l'environnement qu'il convient de soutenir et d'accompagner.

L'expertise environnementale a été correctement menée, tout particulièrement en ce qui concerne les chiroptères pour lesquels il a été clairement identifié l'exploitation des anfractuosités situées sur les façades et les toitures Shed. L'absence d'éléments précis quant à une éventuelle utilisation du bâtiment en période hivernale et/ou l'existence réelle de colonies de parturition n'est pas impactante dès lors que l'utilisation du bâtiment par les chiroptères, a minima en période de transit et d'estivage, est avérée et que la planification du chantier prend en compte ces périodes de sensibilité particulières. La prudence émise par le bureau d'études mandaté, quant à l'utilisation du bâtiment pour la mise-bas ou pour le report

de colonies proches, est particulièrement justifiée et ses recommandations pour minimiser les impacts des travaux ne peuvent, à ce titre, qu'être validées.

Par conséquent, l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de suivi proposées par le bureau d'études, reprises et confortées par la DREAL dans la lettre de saisine du CSRPN, sont jugées pertinentes et appropriées aux enjeux soulevés.

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

Inviter le Conseil départemental à mettre systématiquement en place des diagnostics écologiques préalables des bâtiments et structures (ponts...) sur lesquels il envisage d'engager des travaux à court terme et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Cette information doit responsabiliser le Conseil départemental sur les projets à venir.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, loopy 'L' followed by a long horizontal stroke.